

L'école neuchâteloise à l'heure d'HarmoS !

Informations et explications en bref

septembre 2008

Une décision du peuple suisse !

En mai 2006, le peuple suisse a accepté à une très large majorité la révision des articles constitutionnels sur l'éducation qui renforce de manière décisive les efforts des cantons en matière d'harmonisation. Deux textes poursuivant les mêmes buts ont été récemment élaborés par les cantons et soumis à l'approbation des parlements cantonaux :

- Au niveau suisse : le Concordat HarmoS (Internet : www.cdip.ch)
- Pour la Suisse romande : la Convention scolaire romande (Internet : www.cijp.ch)

Dans le canton de Neuchâtel, le Grand Conseil a approuvé en juin 2008, le rapport du Conseil d'Etat sur ces deux objets (Internet : www.ne.ch, rubriques « Grand Conseil », « Ordres du jour et rapports »)

Ces mesures seront introduites dès 2010 dans le canton de Neuchâtel.

HarmoS

Quels effets dans l'Ecole neuchâteloise ?

L'école enfantine devient obligatoire

La fréquentation de l'école enfantine devient obligatoire. Tous les enfants entrent à l'école dès l'âge de quatre ans révolus au 31 juillet dès 2011.

Dans notre canton, les enfants fréquentent déjà la première enfantine à 80% et la 2^e enfantine à 95%. La généralisation engendrera des coûts en personnel et en locaux pour les communes puisqu'il est prévu environ 9 classes supplémentaires. Les communes auront jusqu'en 2011 pour organiser cette mise en place.

Passage à onze années de scolarité obligatoire

Le degré primaire inclura dès 2010 l'école enfantine et durera 8 ans. Le degré secondaire, quant à lui, comprendra 3 années.

Le cycle primaire 1 comprendra ainsi les deux années enfantines ainsi que les deux premières années actuelles du primaire, le cycle primaire 2 réunira les classes de 3^e à 6^e. Enfin le cycle 3 dit secondaire regroupera les degrés 7, 8 et 9.

Pour notre canton, il s'agira de remodeler complètement, dès 2011, les cycles et tout particulièrement d'ancrer la 6^e année actuelle au cycle primaire 2. Pour l'instant, il n'est pas question de déplacer les élèves de 6^e dans les collèges primaires mais d'organiser différemment la gestion de cette année en redéfinissant le statut des enseignants ainsi que celui des directions d'école.

Aménagement de la journée scolaire : horaires blocs et journée continue

Horaires blocs

L'horaire des élèves est organisé par des **périodes blocs** et ce domaine est géré par l'école. Cet horaire définit déjà trois moments sur les quatre que compte une journée d'école. Pour réaliser une réelle mise en place des horaires blocs prévue dès 2010, il faudra augmenter la grille horaire.

Journée continue

La question de la **journée continue** doit être traitée dans le cadre de la législation régissant les structures d'accueil parascolaires.

La question de la **garde d'enfants en milieu scolaire** – cantine scolaire y compris – ne relève pas du secteur scolaire. L'organisation de telles structures appartient aux communes en partenariat parfois avec le secteur privé.

Un plan d'études par région linguistique

Sur le plan suisse, les disciplines d'enseignement scolaire ont été regroupées en cinq domaines dans la formation de base :

- Langues (langue nationale locale, deuxième langue nationale + une autre langue étrangère)
- Mathématiques et sciences de la nature
- Sciences de l'Homme et de la société
- Arts (activités créatrices, musique, arts visuels)
- Corps et mouvement (éducation physique et éducation nutritionnelle)

Pour la Suisse romande, le Plan d'études romand (actuellement en consultation) sera introduit dès la rentrée scolaire 2010 dans tout l'espace romand. On y trouve une nouvelle discipline, celle de la formation générale, qui comprend quatre axes : une éducation à la santé, à l'environnement, aux médias et à la citoyenneté.

Dans le canton de Neuchâtel, la future grille horaire cantonale s'organisera autour des domaines définis par HarmoS. Le pensum de l'élève sera augmenté de 11 périodes sur l'ensemble de sa scolarité obligatoire afin d'atteindre les objectifs fixés par l'Espace romand de la formation. Rappelons qu'un élève valaisan effectue en nombre de périodes l'équivalent d'une année scolaire supplémentaire par rapport à un élève neuchâtelois.

Qualité du système et standards nationaux de formation

Un pilotage national du système d'éducation sera assuré conjointement par les cantons et la Confédération. Il sera chargé de vérifier si les standards nationaux de formation sont atteints et de développer la qualité du système à l'échelon suisse.

Ces exigences seront vérifiées à trois moments de la scolarité d'un élève.

Portfolios européens des langues

Les portfolios européens des langues attestant des connaissances des élèves seront introduits par pallier entre 2010 et 2012. Ces documents permettront à tout moment d'établir le niveau de compétences de l'élève et l'accompagneront durant toute sa scolarité.

Convention scolaire romande

Quels effets pour l'Ecole neuchâteloise ?

Aux effets d'HarmoS pour l'école obligatoire neuchâteloise s'ajouteront les effets de la Convention scolaire romande :

- **Harmonisation des plans d'études cantonaux** avec introduction du nouveau plan d'études romand pour 2010-2011 ;
- **Coordination des moyens d'enseignement et des ressources didactiques**
Des collections d'ouvrages seront communes à tous les élèves de Suisse romande, ce qui facilitera grandement le passage entre les cantons. Les travaux sont en cours pour le français, l'anglais et l'environnement ;
- **Réalisation d'épreuves romandes**
Sur le plan romand, des épreuves de références auront lieu en fin de 4^e, 8^e et 11^e ; elles remplaceront à terme les épreuves cantonales. Ces épreuves permettront de disposer d'une plus grande validation des acquis ;
- **Création de profils de compétence pour les élèves en fin de scolarité obligatoire**
Cela permettra une meilleure coordination entre l'école obligatoire et les formations subséquentes par la création de liens pédagogiques entre ces deux secteurs ;
- **Coordination de la formation des enseignant-e-s**
Pour le canton de Neuchâtel, la formation des enseignant-e-s sera identique à celle des étudiants des cantons de Berne francophone et du Jura.